

Du bon usage de l'initiative

Le Conseil fédéral redécouvre le principe de l'unité de la matière : si des citoyens expriment plusieurs demandes, chacune d'entre elles doit faire l'objet d'une initiative distincte.

Cette exigence est présente dans la Constitution fédérale depuis 1891. Le gouvernement s'en aperçoit maintenant seulement. Il demande au Parlement de déclarer nulle l'initiative du Parti du travail « contre la vie chère et l'inflation ».

Attitude nouvelle parce que, si le Conseil fédéral avait interprété ce principe à la lettre, ce n'est pas la seule initiative communiste qui aurait dû être déclarée nulle.

Ainsi, l'initiative de crise déposée en 1934 par les organisations de salariés, et signée par 334 000 citoyens, dont les communistes ont repris la presque totalité des exigences dans leur présente demande. Mais peut-être était-il difficile pour les autorités d'écarter d'un revers de la main une demande présentée par l'ensemble des organisations syndicales du pays...

Ainsi l'initiative sur les traités internationaux (Action nationale) qui demandait à la fois un droit de participation populaire plus étendu sur le sujet et l'effet rétroactif de ce droit contre les traités déjà en vigueur.

Ainsi la fameuse initiative Chevallier, qui exigeait la réduction de moitié du budget militaire et l'affectation de cette somme à des buts sociaux, violaient d'une certaine manière « l'unité de la matière » (certes, la seconde initiative citée a été déclarée nulle, mais pas pour ce motif!).

Et que penser des régimes fiscaux successifs sur lesquels le peuple a été, et sera invité à se prononcer, et qui lient en un paquet la fiscalité directe et indirecte ?

Alors, le Conseil fédéral a-t-il peur du Parti du travail ? C'est peu probable; car s'il est déjà difficile de faire triompher une initiative en votation populaire, il est plus difficile encore pour les com-

munistes de trouver une majorité dans notre pays !

Non, cette attitude nouvelle du gouvernement pourrait bien s'inscrire dans un ensemble de mesures — doublement des signatures, limitation du temps de récolte des signatures pour l'initiative — qui visent rien moins qu'à discipliner les droits populaires.

On note depuis quelques années une irritation croissante des autorités à l'égard de l'initiative populaire notamment, irritation que Schwarzenbach et ses amis ont contribué à porter à un point culminant en multipliant les propositions xénophobes sans se soucier de revenir plusieurs fois sur le même objet.

Bref, dérange cette possibilité qu'offre l'initiative de proposer autre chose que l'avis de l'administration et des « milieux intéressés » à l'attention du corps électoral. On parle alors de surcharge, de temps perdu. Bref, les droits populaires seraient mal utilisés...

L'affaire est donc d'importance et dépasse largement le seul cas de l'initiative du Parti du travail. Elle est préoccupante pour tous ceux qui estiment nécessaire que des voix divergentes et minoritaires puissent continuer d'exprimer, de faire valoir leur point de vue, même si ceux-ci déplaisent aux pouvoirs établis.

SOMMAIRE

Pp. 2/3 : Une loi pour isoler les drogués; pp. 4-6 : Le baroud d'honneur des typographes.
1. Emploi : la chute libre après le boom des années soixante - 2. Une grève à deux faces - 3. Des métiers bouleversés; p. 6 : Dans les kiosques : Le printemps des consommateurs; p. 7 : Le point de vue de Gil Stauffer : Les seins lyophilisés - Genève : Le juge et le peuple - Poètes du béton; p. 8 : Le carnet de Jeanlouis Cornuz : Profits, bénéfiques, marges et compagnie - Courrier.

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 404 28 avril 1977
Quatorzième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 48 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Rappel : les numéros de
« Domaine Public » sont rédigés
collectivement par les différents
groupes de travail cantonaux
du journal.

404

Drogue: plaidoyer pour un coin de ciel bleu

Plaidoyer pour un coin de ciel bleu! Dans le débat hargneux sur les toxicomanies, un tel plaidoyer paraîtra naïf, désuet. Et pourtant, ce coin de ciel bleu, c'est ce qu'il faut trouver au plus vite, pour provoquer comme une éclaircie dans le brouillard des réflexions actuelles sur la drogue et les drogués.

On admet que la nuit est noir d'encre du côté des producteurs d'héroïne, localisés de façon quasi mythologique dans ce fameux Triangle d'or du sud-est asiatique, inaccessible, lointain, toujours auréolé d'un mystère venu du fond des siècles. Impossible donc d'agir vraiment efficacement contre ceux qui écoulent le « brown sugar » (évalué en millions de dollars) vers le marché européen dont le potentiel défensif est très insuffisant...

La nuit demeure épaisse également autour de cet incroyable engrenage qui transforme à brève échéance, et de manière quasi inéluctable, chaque consommateur d'héroïne en un trafiquant.

Et la nuit est également très sombre si l'on regarde du côté des traitements pour héroïno-

manes, plus particulièrement si l'on analyse les mesures thérapeutiques connues pour sauver les toxicomanes les plus gravement atteints.

On reste en particulier en pleine obscurité avec le projet de loi déposé devant le Grand Conseil genevois, et qui prétend traiter les personnes les plus dépendantes en recourant à l'hospitalisation forcée. L'internement forcé n'est que la traduction, en termes médico-légaux, de l'impasse dans laquelle se trouvent non seulement les drogués, mais surtout leur entourage, leur famille. Là, les spécialistes unanimes crient casse-cou: les taux de réussite dans les cures de désintoxication sont déjà très faibles, mais ils tombent au zéro absolu lorsque le traitement est le résultat d'une décision judiciaire. Toujours la nuit la plus noire!

Notre plaidoyer pour un coin de ciel bleu nous conduit à insister pour la création d'un centre « fermé » apte à conduire une thérapie sévère et de longue durée (minimum une année) mais dont le fonctionnement soit basé sur l'entrée volontaire des candidats à la « guérison ». Développons!

Une loi pour isoler les drogués

Tout l'édifice législatif proposé ce printemps à Genève pour lutter contre la toxicomanie se fonde sur un texte fondamental au niveau fédéral, qui lui sert de base légale, la nouvelle loi fédérale sur les stupéfiants, adoptée en 1975 par le parlement fédéral, et qui recommande aux cantons un éventail de mesures de lutte contre la toxicomanie.

L'idée de « l'hospitalisation forcée des personnes dépendantes » (art. 15 b, al. 1, LFS) à des fins de désintoxication et de traitement est en effet consacrée par le texte fédéral. Le principe même de l'hospitalisation forcée n'est donc pas anticonstitutionnel, au contraire. Comme le rappelle le Message du 9 mai 1973, « l'hospitalisation forcée constituant une atteinte grave à la liberté indivi-

duelle, elle ne pourra être ordonnée qu'au besoin, c'est-à-dire lorsque aucune autre mesure n'ayant des chances de succès n'entre en ligne de compte ».

La méfiance des milieux médico-sociaux

Tout le problème réside dans le fait de savoir s'il faut suivre l'impulsion (facultative) donnée par Berne, ou au contraire s'il faut s'en méfier.

C'est à ce deuxième terme de l'alternative que se rallient, d'une manière unanime, les milieux médico-sociaux genevois, qui dénoncent dans le système même de la cure de désintoxication un piège et une illusion ne débouchant sur aucun résultat.

Pourquoi un projet de loi sur la lutte contre la toxicomanie a-t-il vu le jour à Genève, alors même qu'il comporte de si graves erreurs de conception, selon les spécialistes de la question? En quoi consiste l'affrontement des positions en présence? Autant de questions qu'il va falloir traiter ci-dessous.

Personne, semble-t-il, ne songe à nier que certaines formes de toxicomanie conduisent à un état de dépendance aigu, dont il est légitime de se préoccuper. La dépendance (au sens où l'OMS l'entend) est un état d'intoxication nuisible de l'individu qui provoque, sur le plan psychique, des altérations graves de la perception, de l'humeur et des comportements. Le sujet perd progressivement sa liberté et son discernement et développe un besoin impérieux, irrésistible, de se procurer de la drogue « à cause de la sensation de bien-être qu'elle engendre ». C'est là qu'apparaissent les comportements extrêmes, soit violents dans le sens d'une explosion agressive, soit apathiques provoquant le repli sur soi-même.

La société ne peut assister passivement à une telle déchéance de l'un des siens sans rien tenter sur le plan thérapeutique. Elle constate l'épuisement du toxicomane et s'aperçoit de la diminution de ses capacités de discernement.

Il faut donc réfléchir aux moyens thérapeutiques propres à lutter contre cette forme de toxicomanie. A Genève, les médecins et les équipes pluridisciplinaires sont unanimes; elles observent que toute hospitalisation relevant de la contrainte provoque de faux espoirs, dans la mesure où les problèmes demeurent inchangés au sortir de la cure. Les soins ne peuvent être prodigués qu'avec le consentement de la personne dépendante, sinon le drogué rejette, au fond de lui-même, l'alternative qui lui était proposée pour pallier son absolue absence de liberté.

Le Dr Olievenstein, également, est contre tout ce qui attente à la liberté des toxicos, contre leur amoindrissement par des médicaments, contre leur embastillement.

Il subsiste que, face à des cas désespérés, la crédi-

bilité de la position médico-sociale traditionnelle est trop facilement battue en brèche. Il n'est pas satisfaisant de baisser les bras, en attendant, avec fatalisme, l'hypothétique consentement de l'intéressé, lorsque visiblement celui-ci évolue vers une tragédie.

C'est bien ce que ressentent, assez vivement, certains magistrats, qui demandent que la société ne

Le très sérieux et bien informé « Handelszeitung » a tenté, dans son numéro du 14 avril dernier, d'évaluer le marché de la drogue dans notre pays, et en particulier celui de l'héroïne.

Le journal zurichois estime, en point de départ, qu'il existe actuellement dans notre pays environ 13 000 personnes qui consomment régulièrement de la « poudre blanche ».

Or, un consommateur d'héroïne emploie environ un gramme de cette substance par jour pour son usage personnel — certains moins, d'autres le double. Soit une dépense d'environ 300 francs quotidiennement (cette estimation est susceptible de corrections importantes : lorsque le marché est mal approvisionné, le prix d'un gramme d'héroïne peut atteindre 450 francs; mais les amateurs-trafiquants qui achètent de grandes quantités de drogue peuvent obtenir, de la part de leurs fournisseurs, de substantiels rabais).

D'où, l'un dans l'autre, toujours selon le journal zurichois, un « marché » quotidien de la drogue dure qui s'élèverait à quatre millions de francs...

se décharge pas sur la Justice, où viennent, hélas, se fourvoyer précisément les cas qui relèvent manifestement du secteur de la santé et non de l'action judiciaire. Dans ce problème de la toxicomanie, la magistrature occupe peut-être une sorte de redoute ou d'avant-poste, qui lui permet d'émettre des demandes précises à propos des drogués qui ont atteint le seuil du désespoir et sont redevables d'une aide, d'un accompagnement thérapeutiques. Le procureur général a fait remar-

quer, à plusieurs reprises, qu'il lui était souvent reproché de poursuivre et de punir les drogués plutôt que de les soigner. Que faire de ces gens-là ?

La tentation est grande, concrétisée à Genève par le projet de loi sur la lutte contre la toxicomanie, de faire de tels drogués — des cas désespérés — une catégorie de sous-hommes, dûment répertoriée dans une législation spéciale. La même démarche a été utilisée, pendant la crise et après les années trente, vis-à-vis des alcooliques que l'on plaçait dans des établissements pour buveurs d'habitude (art. 44 CPS). Actuellement, le même contexte réapparaît dans un environnement où l'opinion publique est excessivement sensibilisée aux ravages de la drogue. La tragédie, vécue par certains parents, apparaît à la une des journaux et mobilise une masse importante de personnes qui exercent une pression sur les autorités afin qu'elles agissent. Mais faut-il pourtant rééditer les erreurs du passé ?

A partir d'un « échec »

Précisément parce qu'il s'agit d'une tragédie, le débat, en fait, a des racines plus profondes, qu'il vaut la peine de mettre à jour. Le projet de loi ne prévoit l'internement des drogués en institution fermée qu'en cas d'échec de toutes les autres mesures médico-sociales praticables. En cela, il suit parfaitement l'idée du législateur fédéral. C'est donc bien autour de la notion d'échec, et même d'échec dramatique, que se construit le projet. L'internement forcé est la traduction, en terme médico-légal, de l'impasse insupportable dans laquelle se trouve, moins le toxicomane, que surtout sa famille, son entourage. C'est pour l'entourage que la confrontation, le face à face avec l'échec de toute thérapeutique, est porté à son paroxysme, et c'est bien l'entourage alors qui demande massivement une intervention autoritaire.

C'est pour apaiser les proches, pour provoquer une décharge dans l'état de tension et d'angoisse ressenti par ceux-ci, que le projet de loi institutionnalise une forme d'échappatoire et ouvre lar-

gement « aux conjoints, aux frères et sœurs, aux ascendants ou descendants d'un toxicomane » (art. 7 du projet) la dénonciation devant l'autorité judiciaire. A-t-on jamais vu qu'une intervention médicale puisse être demandée aux juges par une telle troupe de personnes, dont les liens avec l'intéressé peuvent être les plus ténus ?

Un faux espoir

Le projet de loi sur l'hospitalisation forcée apporte un faux espoir à tous les parents rongés par une inquiétude massive et légitime. Il ne fait pas avancer d'un pas le problème de la prise en charge des cas les plus aigus et, par là même, voile la question unique : pourquoi n'existe-t-il pas, à Genève, une institution pouvant accueillir des toxicomanes qui seraient prêts à suivre un long et dur traitement ? On nous promet qu'à la suite de l'acceptation du projet l'infrastructure, qui manque encore, sera créée. Mais pourquoi donc progresser à la manière des crabes ?

Dans un article de la « Neue Zürcher Zeitung » du 17 août 1974, le Dr Frei, de Berne, déplorait les lacunes énormes de l'équipement thérapeutique permettant de recevoir des drogués. Le Centre du Levant, à Lausanne, affiche aujourd'hui complet pour des mois à l'avance ! Il faut, de toute urgence, mobiliser les énergies du canton en vue de la création d'un centre fermé apte à conduire une thérapie sévère et de longue durée (minimum une année). Comme l'affirmait le Dr Frei, de tels centres doivent être indiscutablement dirigés sur le modèle des centres fermés, dans la mesure où les risques de rechute sont tels que toutes les dispositions doivent être prises en vue d'une rupture complète entre le drogué et son milieu antérieur.

Ce n'est pas de loi que l'on a le plus urgent besoin — ne souffre-t-on pas déjà d'une inflation massive à ce niveau-là, mais d'énergies prêtes à s'engager dans la création d'un tel centre ! De plus, ce projet de loi divise beaucoup plus qu'il ne rassemble, ce qui est peut-être la preuve de son inefficacité.

Le baroud d'honneur des typographes

A la fois un combat pour les quarante heures (où en est la récolte de signatures lancée par l'Union syndicale suisse ?) et pour l'amélioration, voire le simple maintien face au patronat, des conditions de travail de la profession, une mise en garde à l'endroit des organismes faïtiers du syndicat (et plus particulièrement des spécialistes des négociations entre « partenaires sociaux »), mais aussi peut-être l'une des dernières batailles d'un corps de métiers dont l'organisation même est mise en cause par le « progrès » technique (non seulement à brève échéance mais surtout à une profondeur telle que la grande majorité des travailleurs de la branche peut se sentir menacée dans son statut) : la grève de trois jours des typographes genevois (appuyés par un débrayage de trois heures de leurs collègues lausannois) est révélatrice d'un climat social qui ne peut que se tendre ces prochains mois, ces prochaines années.

Pour l'Union genevoise des éditeurs de journaux, « Courrier », « Journal de Genève », « La Suisse », « Tribune de Genève », Annonces suisses SA, Publicitas, s'exprimant dans un communiqué largement diffusé le jour précédant la grève, le débat se situe au niveau de la « liberté d'expression » et du « droit de recevoir des informations » (article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme) et de la paix du travail (violation de la convention collective, violation de l'engagement des parties à cette convention d'assurer en toutes circonstances la parution des journaux).

C'est faire bon marché, sur le point de la « paix du travail », de l'atmosphère dilatoire entretenue par la Société suisse des maîtres imprimeurs, depuis des mois, au long des négociations entamées pour mettre sur pied un nouveau contrat collectif de travail. C'est faire bon marché également, sur le point du « droit de recevoir des informations »,

des conséquences manifestes des accords passés entre éditeurs suisses romands, prévoyant notamment que d'autres journaux ne seraient pas distribués dans les kiosques genevois pour prendre la place des publications empêchées de paraître : les éditeurs eux-mêmes parachevaient ce que la grève avait provoqué en mettant les citoyens genevois dans l'impossibilité totale de recevoir leur viatique informatif imprimé (en français)...

Bref, il ne suffit pas de se placer sur le terrain des principes pour apprécier la lutte amorcée par les typographes genevois; comprendre l'enjeu réel de l'affrontement, c'est revenir aux perspectives pratiques ouvertes par la grève. Et d'abord, les revendications sur l'aménagement des conditions de travail.

1. Emploi: la chute libre après le boom des années soixante

En toile de fond, l'évolution de l'emploi dans les arts graphiques. En février dernier, « Le Gutenberg », organe de la Fédération suisse des typographes et de la Fédération suisse des ouvriers relieurs et cartonniers publiait le bilan chiffré suivant : « De 1962 à 1970, on constate une augmentation de 42 % des personnes employées (36 820 à 52 347); l'évolution ascendante la plus spectaculaire s'observe durant les années 1965-1966. Dès 1971, l'effectif du personnel employé dans les arts graphiques diminue de 16 % en cinq ans; cela représente 8498 postes de travail supprimés. En quatre ans, on a renvoyé chez eux 13,5 % des travailleurs étrangers. La plus forte baisse des postes de travail s'inscrit en 1975 avec 4987 (10,2 %) emplois supprimés. Selon l'indice officiel, l'année 1976 serait moins mauvaise... ». La statistique du début avril confirme en effet une tendance à la régression du chômage (mais elle n'englobe pas encore les jeunes ouvriers sortant d'apprentissage). En tout état de cause, les chiffres disponibles étaient les suivants : pour la typo-

graphie, la reliure et la lithographie, le nombre des chômeurs complets était de 309 personnes (mars 1977 : 446; avril 1976 : 594); les chômeurs partiels étaient, pour leur part 158 (146; 794); et l'on dénombrait 296 personnes qui « cherchaient du travail » (283; 315).

A l'origine du « boom » des années soixante, la haute conjoncture, bien sûr, qui a des effets immédiats sur les arts graphiques, notamment à travers une multiplication effarante des envois d'imprimés publicitaires. D'où presque partout, une augmentation massive du potentiel de production, imposant des investissements manifestement trop lourds pour nombre d'entreprises irrémédiablement prises au piège de la récession.

Et aux conséquences de la diminution générale du volume des affaires viennent s'ajouter celles inhérentes aux incertitudes du progrès technique dans l'imprimerie...

La Fédération suisse des typographes n'a cessé de présenter la diminution des heures de travail jusqu'à quarante heures par semaine (sans perte de salaire) comme une façon de trouver de nombreux emplois : « Si 41 700 personnes travaillent trois heures de moins par semaine, cela offrira 125 000 heures de travail ou 3127 nouveaux emplois. On constate que c'est encore insuffisant surtout que la structure des entreprises ne permet pas que l'heure cédée offre automatiquement une heure d'emploi. Mais c'est un premier pas ! » (« Gutenberg », 17.2.1977).

L'argument ne semble pas émouvoir la Société suisse des maîtres imprimeurs (SSMI) dont l'ambition est de « mieux absorber l'augmentation des coûts résultant de l'introduction des quarante heures et de maintenir ainsi le plein emploi dans les arts graphiques ». D'où, « grosso modo », les contre-propositions suivantes sur ce point¹ :

— introduction de la semaine de quarante heures avec échelonnement sur huit ans;

¹ La position formelle de la SSMI a considérablement varié au cours des négociations : huit points, quatorze points, quatre points; sur le fond cependant, le patronat est resté intransigeant.

— horaire flexible vers le haut ou vers le bas selon le portefeuille de commandes, au cours d'une période de compensation fixée à six mois; — introduction des appareils à contrôler la présence individuelle.

Les quarante heures ne sont pas la seule pomme de discorde, loin de là. Mais à cette pierre de touche, on voit bien se préciser les oppositions. Si tant est qu'il soit prêt à passer progressivement aux quarante heures, le patronat est décidé à monnayer son accord à cette transformation des conditions de travail (introduction de l'horaire flexible — la légalisation du système est tenue pour inacceptable par les syndicats — et aménagement de certains salaires — les syndicats refusent d'envisager les baisses prévues). De leur côté, les syndicats voient dans la réduction de la semaine de travail une des façons d'assainir le marché de l'emploi, mais surtout de toucher leur part des bénéfices du progrès technique.

Entente hypothétique

D'où un affrontement inévitable, et un terrain d'entente d'autant plus difficile à trouver, depuis des mois, que le chômage latent enlève aux travailleurs décidés à se faire entendre une partie de leurs moyens de pression traditionnels, que nombreuses sont les petites entreprises usées par la récession (une épreuve de force les réduirait à fermer leurs portes), que les échéances techniques imposent souvent un recyclage professionnel qui met les ouvriers dans une position de dépendance accrue face aux patrons, que toute grève dans ce secteur se traduit par des pertes financières irrécupérables pour les imprimeurs éditeurs de journaux (vivant en grande partie de la publicité). Dans ces conditions, on voit mieux pourquoi les typographes genevois ont pu craindre que les organismes faïtiers de leur syndicat ne trouvent pas les ressources indispensables de fermeté pour faire valoir le point de vue des syndiqués dans les négociations avec le patronat.

2. Une grève à deux faces

D'une pierre deux coups : les typographes genevois en grève la semaine passée portaient en effet à la fois leurs revendications face aux imprimeurs

Les sections donnent « les moyens de lutter » à leur comité

	Participation en %	Acceptation en %
Aarau	67,1	89,2
Bâle	61,0	93,3
Bellinzone	92,4	97,2
Berne	68,6	90,5
Oberland	65,5	85,6
Bienne	66,8	90,1
Chaux-de-Fonds	81,5	97,2
Coire	61,0	79,1
Einsiedeln	64,9	91,7
Frauenfeld	81,4	86,7
Fribourg	79,6	95,1
Genève	66,0	94,2
Jura	77,1	95,3
Langnau	89,4	87,5
Lausanne	72,9	92,4
Lugano	82,2	97,2
Lucerne	61,9	91,9
Neuchâtel	61,2	95,8
Haute Argovie	73,3	86,1
Olten	76,6	90,4
Riviera VD	76,5	93,6
Schaffhouse	81,2	89,3
Soleure	60,4	90,1
Saint-Gall	55,8	83,7
Valais	62,0	89,3
Winterthour	64,8	86,7
Yverdon	78,4	94,8
Zurich	66,3	89,2
Zurich-Lac	68,3	89,8
Moyenne	67,4	90,8

genevois qui dans une pleine page publicitaire parue le 12 avril venaient pourtant d'avertir la population que « l'imprimerie suisse en général,

et genevoise en particulier, bénéficie d'un statut social favorable », mais aussi tentaient de forcer la décision des membres dirigeants de la Fédération suisse des typographes, tenus pour responsables des attermolements enregistrés depuis plusieurs années dans la négociation d'un nouveau contrat collectif.

Il faut rappeler cependant que le dit comité central de la FST venait de recevoir les compétences de lutte qu'il avait demandées à ses sections cantonales et ce à une majorité impressionnante des votants. Le résultat de cette consultation, indice manifeste d'une tension grandissante dans les arts graphiques, vaut d'être rappelé : 90,8 des syndiqués qui s'expriment votent « oui » (cf. tableau ci-contre).

La manœuvre des typos genevois manifeste enfin, par sa brutalité, le caractère inévitable de deux échéances, l'une proche et l'autre plus lointaine. La première se traduit aisément dans le calendrier de ces prochains mois : si le contrat collectif actuel vient à échéance le 30 avril sans être renouvelé, suivra une période légale de conciliation de quarante-cinq jours; et les espoirs d'une mobilisation efficace des travailleurs de l'imprimerie en plein milieu du mois de juin sont très réduits...

La seconde échéance n'est pas moins cruciale, mais il est plus difficile, là, d'articuler des dates précises, c'est l'échéance des mutations inévitables à venir dans les métiers de l'imprimerie.

3. Des métiers bouleversés

C'est de façon presque caricaturale que certaines contre-propositions patronales pour le renouvellement du contrat collectif en question manifestent l'évolution des arts graphiques. Ainsi, a-t-on pu proposer, du côté des maîtres imprimeurs, que la profession soit ouverte très largement aux « semi-qualifiés », dont le salaire minimal serait diminué (de 35 à 232 francs) et qui pourraient

● SUITE ET FIN AU VERSO

Le baroud d'honneur des typographes (suite et fin)

composer et corriger des textes, du plomb jusqu'à la photocomposition et exécuter tous les travaux « simples » à toutes les presses à imprimer. De leur côté, les syndicats demandent bien sûr l'égalité de droit aux conditions de travail et aux prestations sociales pour le personnel auxiliaire. D'un côté, la défense des conditions matérielles acquises, et de l'autre la mise au point de mesures qui permettraient d'embaucher des travailleurs à meilleur compte (préfiguration de la « féminisation » totale d'un certain nombre de métiers de l'imprimerie !)...

Voilà le baroud d'honneur : serrer les rangs avant l'éclatement d'un syndicat miné dans son organisation par ce qu'il est convenu d'appeler le « progrès technique ». « Ouvrir toute grande la porte aux non-professionnels, avec l'appui d'un article de la loi, sous prétexte que les perspectives d'emploi qu'offrent les techniques nouvelles ne sont pas encore réglementées et reconnues par l'OFIAMT, est une attaque en règle contre la Fédération suisse des typographes et ses membres », pouvait-on lire dans le dernier numéro du « Gutenberg »; toujours dans cet hebdomadaire un bilan de la même eau, plus désabusé encore : « N'est-ce pas ce qui existe déjà, des gens sans qualification, sans apprentissage de typo (quatre ans), fonctionnent comme clavistes ou comme offsettistes après un stage de six mois (ou même sans stage du tout et sont syndiqués « typos ») ? » De fait, les chiffres les plus pessimistes circulent sur la profession de typographe, sans qu'à vrai dire des travaux fassent vraiment autorité sur le sujet : les inconnues sont encore nombreuses, mais on se met d'accord pour dire que la part des typographes dans la confection de l'imprimé tombera à 50 % et même moins avant la fin du siècle...

Dès lors, que la négociation actuelle pour un nouveau contrat de travail se règle ou non avec à la

clef une ou des ruptures de la « paix du travail » paraît presque secondaire. Ce qui est indispensable, dans le climat actuel, c'est que le syndicat des typographes jette les bases d'une organisation qui pourrait dialoguer valablement à l'avenir avec les maîtres imprimeurs. On a déjà parlé d'un syndicat des arts graphiques qui regrouperait tous ceux qui prennent part à la confection des imprimés, y compris les auxiliaires, moyennant éventuellement une distinction de qualification, typo, offsettiste, relieur, ou autre. Un tournant qui marquerait la fin d'une des « chasses les mieux gardées » du monde du travail, mais qui, à coup sûr, permettrait aux syndiqués de défendre efficacement leurs intérêts.

DANS LES KIOSQUES

Le printemps des consommateurs

Une nouvelle publication vient d'apparaître dans les kiosques de Suisse alémanique. Le 81^e test de la Fondation pour la protection des consommateurs est vendu dans les principaux dépôts de journaux. Les résultats de ce test, consacré aux tuyaux d'arrosage, sont accompagnés de divers articles sur des problèmes de consommation. Dorénavant, les clients des kiosques disposent donc d'un choix assez important dans le secteur de la consommation, puisqu'ils peuvent acquérir trois publications suisses « Prüf mit », du Forum des consommatrices de Suisse alémanique et du Tessin (bimestriel) et depuis peu « SIH-Bulletin » de l'Institut ménager suisse, trimestriel) et « Tests FPC », à parution non périodique, ainsi que deux publications mensuelles allemandes « Test » et « DM ».

— La « Neue Zürcher Zeitung » a consacré quelques articles au problème des études ouvertes aux femmes à Zurich. Qui se doutait que l'Université de Zurich avait ouvert la voie dans ce domaine ? En 1867, la Russe Nadejda Suslova qui avait suivi les cours comme auditrice a exigé de pouvoir

passer ses examens de médecine. Elle a été immatriculée à titre rétroactif et réussi ses examens; ce qui en faisait la première femme au monde terminant avec succès ses études dans une université d'Etat dirigée par des hommes...

— Un « columnist » de la « Basler Zeitung » (19.4.), Chr. Mangold, propose de recommander à tous ceux qui réclament plus d'ordre de s'acheter un billet « Moscou simple course », puisque l'ordre règne à Moscou, et que c'est précisément ce que désirent les partisans de la tranquillité et de l'ordre (Ruhe und Ordnung).

— La télévision allemande nous a gratifié d'une émission de trois quarts d'heure sur la fusion des deux principaux quotidiens bâlois. Roman Brodmann a su faire revivre les quelques semaines qui ont précédé la parution de la « Basler Zeitung ». Inutile de préciser que l'émission ne passait pas en Suisse... Mais, il est juste d'ajouter que l'auteur n'aurait peut-être pas pu produire une émission similaire sur une fusion dans la presse allemande... Le titre de l'émission de Brodmann « Le mort d'un journal ».

— Dans le dernier magazine hebdomadaire du « Tages Anzeiger », le professeur Haemmerli poursuit (deuxième partie de la démonstration) sa description des droits du patient face à la médecine; en filigrane de ce texte, évidemment, toute la controverse au sujet de l'euthanasie, à laquelle, on le sait, l'auteur de l'article a pris une part active.

A noter également dans le même numéro du TA, un texte remarquablement clair et bien documenté sur le prix des matières premières, en l'occurrence le thé et le café.

— Dans le supplément hebdomadaire de la « Basler Zeitung », la suite du dialogue entre Robert Mächler et Kurt Marti sur le thème général « Dieu et le monde ».

A noter également, dans le même supplément, de remarquables photographies des plus belles pièces exposées au « musée automobile » des frères Schlumpf...

POINT DE VUE

Les seins lyophilisés

Une amie qui vient d'accoucher m'affirme avoir été *la seule*, parmi une vingtaine de femmes qui se trouvaient en même temps qu'elle à la maternité, à nourrir son enfant exclusivement au sein.

D'une autre source, j'apprends que le pourcentage des jeunes mères demandant à bénéficier de la prime d'allaitement est compris entre 15 et 20 %.

En première approximation donc, le pourcentage des femmes nourrissant leur petit au sein pendant au moins dix semaines *est très certainement inférieur à 20 % et peut-être à 15 %*.

Il est difficile d'établir des moyennes, m'a dit une sage-femme. Néanmoins, l'agalactie, provoquée ou constatée paraît bien être plus fréquente aujourd'hui qu'il y a quelques décennies. Bien que ses causes soient très diverses, elle est liée, dans un certain nombre de cas, au choix délibéré d'une « solution de facilité », c'est-à-dire à l'emploi de laits maternisés.

L'affaire est complexe... Mais ce qui est intéressant, ce ne sont pas tant ses causes immédiates que le phénomène en soi, son étendue et sa fréquence, sa « normalité ».

Enfin quoi... il s'agit bien de *la dégradation, de la dégénérescence d'une fonction biologique fondamentale!* Est-il normal que trois ou quatre jeunes mères sur cinq ne puissent ou ne veulent plus nourrir leur gamin au sein? Est-ce naturel alors que l'on sait depuis des éternités que les gosses nourris au sein ont une croissance plus régulière, une résistance plus grande aux infections, (et je ne parle pas des aspects psychologiques?)

Non.

Il y a quelque chose qui ne va pas. Vraiment pas.

Je sais qu'en certaines maternités médecins et infirmières incitent et aident les jeunes mères à allaiter. Tant mieux. Tant mieux. Mais je doute qu'il soit possible d'inverser rapidement un mouvement qui a pris une telle ampleur et dont les ressorts sont ancrés bien plus profondément qu'on ne l'imagine.

Par exemple: et si les causes étaient *aussi* génétiques?...

Dégénérescence d'une fonction biologique essentielle, disais-je. A mettre en relation avec la limitation volontaire des naissances (qui touche depuis plus d'un siècle la plupart des aires industrialisées) dont l'étendue et l'efficacité ont augmenté synchroniquement avec l'abandon de l'allaitement maternel.

Etrange, cette corrélation.

C'est plus qu'un signe. C'est une menace. Grave.

Aux deux bouts de la ligne des droits naturels se décomposent: les petits-jeunes n'ont plus le sein et les petits-vieux n'ont plus de familles. Si c'est pourri aux deux bouts, c'est pourri au milieu; comme pour un arbre.

La race se dégingue. Dégénérescence puis suicide. Ou suicide par dégénérescence.

Quant une fonction biologique coince à ce point que le premier droit et le premier besoin d'une majorité de petits ne peuvent plus être respectés que par des artifices Guigoz-Nestlé, c'est que l'ordre biologique en a ras le bol, qu'il a décidé de laisser tomber et de s'intéresser à quelqu'un d'autre (aux yeux bridés?). Tiens, que dirait-on des lions si, pour qu'ils survivent, il fallait leur fournir de la viande cuite?

Cher M. Liotard-Vogt, cher M. Arthur Fürer, vous et Nestlé êtes simplement *décadents*. Je dirais même *saprophytes* — si je n'avais pas tant de respect pour les bactéries et les végétaux du même nom...

Gil Stauffer

GENÈVE

Le juge et le peuple

Dans la série des scandales qui secouent la Genève bien-pensante, l'arrestation d'un juge suppléant au tribunal administratif ne mériterait pas d'être relevée. Un juge en prison préventive, c'est peut-être ennuyeux, mais les actes qui lui sont reprochés n'ont, semble-t-il, rien à voir avec son activité judiciaire...

L'affaire, cependant, doit être portée au débit du Parti libéral auquel le magistrat appartient.

N'est-ce pas cette formation politique qui, avec l'aide des radicaux et des chrétiens-sociaux, élimine systématiquement tout candidat du Parti du travail lors des élections de l'ordre judiciaire?

Les milieux populaires, déjà préterités par la législation en vigueur, par les pratiques judiciaires, voient ainsi leur handicap devant la justice accru du fait de l'existence d'un tout petit nombre de juges issus de leurs rangs.

Poètes du béton: des murs qui parlent

« On ne rase plus les murs, on les fleurira ».

Sur les innombrables cicatrices de béton de la ville genevoise « vernetisée », des poètes ont voulu faire exploser la couleur et la parole.

Jaillissant des « sprays », des pétales de fleurs, des palmiers illustrent des cris populaires qui interpellent les piétons, les automobilistes bloqués aux feux rouges: « Arrête-toi, le mur respire. J'ai laissé un peu de moi; ce brin de tendresse qui désormais coule sur le béton triste ».

Mais la police veille et ses rondes nocturnes sont impitoyables. L'artiste avoue: « Ma main tremble; il faut faire vite; au revoir ».

Au revoir.

Profits, bénéfiques, marges, et compagnie

Je lis dans « Une Suisse insoupçonnée », de Victor Lasserre :

« Nestlé, qui se heurte presque partout à une forte concurrence, calcule ses prix en fonction du prix de revient et d'une marge bénéficiaire qui apparaît normale. Son profit net de 310 millions de dollars en 1975 est propre à frapper les esprits, mais il n'équivaut qu'à 4,5 % d'un chiffre d'affaires de 7 milliards de dollars. (Source : *l'Usine nouvelle-Fortune.*) » (op. cité, p. 160).

Bien... Il s'ensuit que ceux qui dénoncent les « super-bénéfiques » des multinationales en général et de Nestlé en particulier présentent les choses « de manière tendancieuse ».

Par ailleurs, je lis dans « Tribune-Le Matin » du 8 avril 1977 :

« En 1976, le chiffre d'affaires consolidé du groupe Nestlé a atteint 19,063 milliards de francs. La progression par rapport à l'année précédente (18,286 milliards de francs) est de 4,2 %... ».

Jusqu'à-là, je constate avec satisfaction que les chiffres correspondent à peu près : 7 milliards de dollars à 2,5 francs le dollar, égalent à peu près à 18,286 milliards de francs...

Mais continuons :

« Le bénéfice d'exploitation atteint 1,802 milliard de francs contre 1,681 milliard pour l'année précédente. Il passe de 9,2 à 9,5 % du chiffre d'affaires... »

Mais voilà qui ne va plus du tout ! Comment 310 millions de dollars peuvent-ils donner 1681 millions de francs ? Et comment 4,5 % se transforment-ils soudain en 9,2 % ?

Toutefois poursuivons encore :

« Le bénéfice net consolidé est de 872 millions de francs (799 millions en 1975). Par rapport au chiffre d'affaires, il passe de 4,4 % en 1975 à 4,6 % en 1976. »

Tout rentre donc dans l'ordre : 310 millions de

dollars donnent à peu près 775 millions de francs — je ne chicanerai pas pour les 24 millions de différence ! Quant au pourcent, il est même légèrement inférieur : 4,4 % contre 4,5 % donné par Lasserre. Si seulement je comprenais quelle différence il y a entre une bénéfique d'exploitation et un bénéfice net consolidé, ma satisfaction serait entière et je n'hésiterais pas à applaudir M. Lasserre. Autre chose : Tout au long de son livre, M. Lasserre insiste sur le fait que la Suisse est un petit pays, « un esquif sur l'océan » ; qu'elle n'est pas « une puissance économique mondiale » ; ni « une puissance industrielle mondiale » ; qu'enfin, elle est une « fragile puissance financière »...

Dans la même « Tribune-Le Matin » du 8 avril 1977, je lis toutefois :

« ... il nous est possible d'affirmer que les quantités d'or importées par les banques suisses en 1976 sont presque aussi élevées que le total de la production d'or du monde occidental. (...) En 1976, la Suisse a importé 1133 tonnes d'or bancaire pour une valeur de 11 milliards et 97 millions de francs. 1133 tonnes, cela représente quelque chose, puisque l'on estime généralement la production d'or du monde occidental à 1200 tonnes. » (p. 1, article signé Roger de Diesbach.) Comme on voit, il y en a, si j'ose dire, pour tous les goûts !

J. C.

COURRIER

Il y a injustices et injustices

Nous écrivions (DP 401) : « Et pourtant le problème de la place faite aux femmes dans notre système d'assurance-vieillesse n'est de loin pas résolu à la satisfaction générale : inégalité de traitement entre les hommes et les femmes face à l'institution de la rente de couple... »

Mme M. B. (Genève) commente donc : « Mais alors que pensez-vous de l'inégalité entre les hommes célibataires qui touchent leur rente à soixante-cinq ans et les femmes seules qui, elles, la touchent à soixante-deux ans ? Cela fait tout

de même une somme de 36 000 francs qui est versée en plus à chaque femme seule. Ne faudrait-il pas alors abolir cette injustice ? Ou tout le monde à soixante-deux ans, ou tout le monde à soixante-cinq ans ! Il est curieux de constater que jamais personne ne parle des injustices quand elles favorisent les femmes. »

[Prenons acte du souci d'égalité qui honore notre correspondante ! En fait d'« inégalité » entre les sexes, les femmes socialistes suisses viennent justement de publier une liste de revendications, fixant somme toute les priorités dans ce domaine. Publions-les, ce sera notre souhait du 1er mai :

1. Mise sur pied d'égalité des filles et des garçons dans tous les domaines et à tous les degrés de la formation professionnelle et de l'instruction publique.

2. Egalité de la femme et de l'homme dans le droit familial.

3. Reconnaissance du droit au travail dans le monde du travail (réduction progressive de la durée hebdomadaire du travail afin de permettre la répartition des tâches dans le couple).

4. Mise en pratique du principe de l'égalité de salaire.

5. Création d'une assurance maladie sociale dotée d'une assurance maternité pour toutes les femmes : — primes égales pour tous les hommes et toutes les femmes ;

- adaptation immédiate de la protection de la mère, à l'intention des mères exerçant une activité lucrative, aux normes internationales ;
- congé éducatif d'un an au moins avec une compensation de salaire appropriée.

6. Limite d'âge de la retraite, donnant droit à la rente, flexible et égale pour l'homme et pour la femme.

7. Rente AVS personnelle pour les femmes mariées.

8. Interruption de grossesse : solution du délai (trois mois) avec libre choix du médecin.

9. Représentation appropriée des femmes dans les parlements et les instances du Parti socialiste. Réd.]